

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLOUGONVER**

Nombre de membres :

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 0

Votants : 14

*L'an deux mil quinze, le 1<sup>er</sup> décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Christian PRIGENT, Maire*

Date de la convocation :

24 novembre 2015

**Présents :** Mr C. PRIGENT, Maire ; Mme A. LANCIEN, Mrs A. MICHEL, F. LE PENNEC, Y. DUBOURG Adjointes ; Mmes : M.J. PERROT, M. LE DINAHET, D. LE QUERE, B. LOZAC'H, M. BOSCHER, Mrs G.BONVALET, M-A.LE MADEC, J.Y. ROBIN, J.Y. JEGOU

Date d'affichage:

24 novembre 2015

**Absent :** Mme S. ALBERT

**Secrétaire de séance : Yannick DUBOURG**

**Délibération n°2015-09-09**

**Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor -  
Avis du conseil municipal**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptées le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

Le mardi 13 octobre 2015, le préfet des Côtes-d'Armor a donc réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter un projet de schéma de coopération intercommunale proposé dans le cadre de la loi NOTRe.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent, la loi NOTRe ayant relevé le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1er janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Les collectivités concernées sont invitées à émettre un avis sur ce projet avant le 15 décembre 2015. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet sera soumis dans un second temps à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par

amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine. A l'issue de cette phase de consultations, le préfet adoptera par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres.

Pour le périmètre concernant la commune de PLOUGONVER, le projet n°8 du schéma prévoit la fusion de la communauté de communes de Paimpol Goëlo, de Pontrieux communauté, de la communauté des communes du Pays de Bégard, de Guingamp communauté, de la communauté de communes du pays de Belle-Isle-en- Terre et de la communauté de communes du pays de Bourbriac. Le territoire fusionné regrouperait 46 communes, avec une population de 68 246 habitants. Au terme de la loi NOTRE, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Le Conseil Municipal de Plougouven est donc invité à soumettre pour avis ce projet n°8 du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor ainsi que le projet de transférer aux intercommunalités la compétence « assainissement collectif ».

VU les orientations fixées par la loi (cohérence spatiale, accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, approfondissements de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux),

VU le projet de schéma et la carte de recomposition des territoires intercommunaux proposée par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, qui pour notre secteur géographique regrouperait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CC Paimpol Goëlo, Pontrieux communauté, la CC du Pays de Bégard, Guingamp communauté, la CC du pays de Belle-Isle-en- Terre et la CC du pays de Bourbriac,

VU la nécessité de renforcer les pôles structurants synonymes d'attractivité économique et de présence d'équipements publics majeurs tout en maintenant des pôles intermédiaires qui offrent prioritairement des services de proximité et des équipements à la population sur des territoires composés majoritairement de communes rurales,

VU les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Plougouven

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal,**

- par 11 voix pour

- 2 voix contre

- et 1 abstention

**APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que proposé par Monsieur le Préfet, à savoir la fusion la CC Paimpol Goëlo, Pontrieux communauté, la CC du Pays de Bégard, Guingamp communauté, la CC du pays de Belle-Isle-en- Terre et la CC du pays de Bourbriac en communauté d'agglomération.

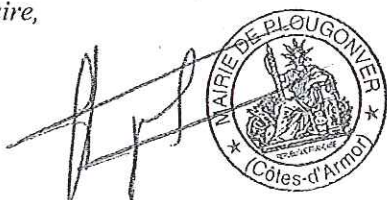
**DEMANDE** que la compétence assainissement collectif reste gérée au niveau communal dont le service donne entière satisfaction.

**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Pour extrait certifié conforme.*

*Le Maire,*



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture de Guingamp
Le : 12 DEC 2015
Et publication ou notification
Du : 19 DEC 2015